



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-272

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION CLERMONT ROCK
VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Clermont Rock », représentée par sa présidente Madame Pauline COMBALUZIER, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le vendredi 29 novembre 2024 selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion du Téléthon.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Clermont Rock », représentée par sa présidente Madame Pauline COMBALUZIER, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Téléthon le vendredi 29 novembre 2024 de 19h à 23h à la salle Georges Brassens.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de l'association « Clermont Rock ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 18/11/2024